

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION69

Objet : Convention de mise à disposition de la piscine d'Aizenay au profit des centres de loisirs d'Aizenay et de La Genétouze.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026D52 du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs au président et au bureau,

Vu les conventions pour la mise à disposition de la piscine d'Aizenay au bénéfice des centres de loisirs d'Aizenay et de Le Genétouze,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver les conventions de mise à disposition de la piscine d'Aizenay au profit de :

- Accueil de loisirs Chouette & Cie à Aizenay pour la saison estivale 2026.
- Accueil de loisirs Espace Mômes à La Genétouze pour la saison estivale 2026.

Le coût d'utilisation sera facturé 94 € par heure d'occupation.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 26 mai 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.